

PRÉFET DU VAL DE MARNE

DEMANDE DE CERTIFICAT DE RÉSIDENCE ALGÉRIEN DE 10 ANS AU TITRE DU SÉJOUR RÉGULIER

(article 7 et 7bis de l'accord franco-algérien du 27 décembre 1968 modifié)

LA DEMANDE DE CERTIFICAT DE RÉSIDENCE ALGÉRIEN DE 10 ANS S'EFFECTUE EXCLUSIVEMENT AU MOMENT DU RENOUVELLEMENT DE LA CARTE DE SÉJOUR D'UNE ANNÉE.

Le certificat de résidence algérien de 10 ans ne peut être sollicité qu'à l'issue de 3 années révolues de séjour régulier et ininterrompue en France, sous couvert de certificats de résidence algérien mention salarié, travailleur temporaire, commerçant, artisan, profession artistique et culturelle, scientifique, visiteur ou obtenus au titre du regroupement familial .

Il est statué sur la demande de certificat de résidence algérien de 10 ans en tenant compte des moyens d'existence, parmi lesquels les conditions de l'activité professionnelle et, le cas échéant, des justifications invoquées à l'appui de la demande.

Les documents permettant l'examen du certificat de résidence algérien de 10 ans doivent être fournis en plus des documents à produire pour le renouvellement de la carte de séjour d'une année.

MERCI D'INCLURE LES DOCUMENTS CONCERNANT L'EXAMEN DU CERTIFICAT DE RÉSIDENCE ALGÉRIEN DE 10 ANS DANS UNE POCHETTE NOMMÉE CERTIFICAT DE RÉSIDENCE DE 10 ANS, SÉPARÉE DE LA DEMANDE DE RENOUVELLEMENT ET REMETTRE CELLE-CI OBLIGATOIREMENT LORS DU DÉPÔT DU DOSSIER DE RENOUVELLEMENT.

Liste des pièces à fournir (copies exclusivement) :

Les documents étrangers doivent être traduits en français par un traducteur assermenté.

Des modèles de déclaration et d'attestation sont disponibles via le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : <https://www.val-de-marne.gouv.fr/Demarches-administratives/Etrangers/Creteil/Documents-utiles>

- **Une lettre de demande du certificat de résidence algérien de 10 ans, datée et signée.**
Afin d'assurer la lisibilité du document, merci de le rédiger sur un logiciel de traitement de texte et de l'imprimer.
- **Justificatifs de moyens d'existence :**

Exemples : contrats de travail et bulletins de paie et/ou avis d'imposition et/ou attestation de versement de pension et/ou attestation bancaire, revenus fonciers, prise en charge par une tierce personne (justificatifs des ressources (avis d'imposition sur les revenus, fiches de paie, etc), attestation de prise en charge financière et pièce d'identité en cours de validité (titre de séjour, carte nationale d'identité ou passeport français) du garant, et/ou tous autres éléments écrits qui permettent de juger du caractère régulier et suffisant des ressources atteignant au moins le montant du salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC) .

Des possibilités d'assouplissement sont possibles en fonction de la prise en compte du logement déjà acquis ou gratuit, des prestations sociales ou de l'allocation adulte handicapé, il convient, dès lors, de produire les documents justifiant de la situation.